



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2017

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme Marie-Françoise COSQUERIC qui a donné procuration à Mme Francine STEPHAN, Mme Hélène LE GUERN qui a donné procuration à M. Daniel GOYAT

Mme Marie HELAOUËT a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 a été affiché le 14 avril 2017 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour.

Les élus de l'opposition ont souhaité que soit mentionné au procès-verbal leur intervention relative à, selon eux, l'absence de réelle concertation les incluant pour l'élaboration du PLU. M. le Maire accepte que cette réserve figure au présent procès-verbal, et donne lecture de la réponse de M. le Préfet aux Conseillers de l'opposition dont une copie lui a été adressée. M. le Préfet y conclut à la régularité de la procédure d'élaboration du PLU. Ces documents sont mis à la disposition du public avec le PLU.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 est approuvé à la majorité, abstention des élus de l'opposition M. Raymond PERES, Mme Martine YQUEL, M. Yves LE ROCHAIS, Mme Marie-José GUILLO, M. Bernard MUYL.

NB : M. François LE FORT est arrivé à 20h20 avant l'ordre du jour 2.1).

2) URBANISME

2.1) Echange de terrains entre la commune et M. GIRAULT-DUCOUDRAY (parcelles AE127 et AE132)

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

La Commune a l'opportunité de créer une liaison douce piéton/cyclo entre le lotissement OPAC, situé Rue Izel Vor, et la propriété communale sise rue Charles de Gaulle (face à la mairie) donnant accès à la route départementale n° 44.

Ce tracé concerne les parcelles cadastrées AE n° 126-127-128-129 et n° 132 en indivision (pour moitié) avec M.GIRAULT-DUCOUDRAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt général tenant à la création d'une liaison douce sécurisée entre la partie Nord du lotissement OPAC et la route départementale n° 44, évitant ainsi la traversée de la route départementale, très dangereuse, devant le n° 1 rue Charles de Gaulle, permettant ainsi aux piétons et cycles de sortir directement au centre-bourg, en liaison piétonne par l'escalier existant en continuité de la parcelle AE n° 126,

Il est proposé l'échange des terrains suivants entre la Commune et M. GIRAULT-DUCOUDRAY :

- La moitié des droits indivis de la parcelle AE n° 132 (142 m²), contre une partie de la parcelle communale AE n° 127 pour une superficie de 166 m².

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS et Mesdames YQUEL, GUILLO), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle communale cadastrée AE n° 127 de 166 m² à M.GIRAULT-DUCOUDRAY en échange de la cession de la moitié de ses droits indivis sur la parcelle cadastrée AE n° 132.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de document d'arpentage seront répartis pour moitié entre la Commune et M. GIRAULT-DUCOUDRAY et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique et tous actes préparatoires et d'exécution.

2.2) Cession gratuite à la commune de la parcelle AL143 (société SFO), route de Port La Forêt

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Dans le cadre de la vente de la propriété des conjoints LEON sise 15, route de Port La Forêt (AL n° 144), la Commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit la parcelle attenante, cadastrée AL n° 143 appartenant à la société SFO, située le long de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Maître STEPHAN, notaire à Concarneau, en date du 6 février 2017,

Vu l'extrait cadastral,

Considérant que cette parcelle est un délaissé de voirie qui est de fait déjà incorporé à la voirie communale existante,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS, MUYL et Mesdames YQUEL, GUILLO), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit, auprès de la société SFO, de la parcelle cadastrée AL n° 143 d'une superficie de 309 m².
- **DIT** que cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.
- **PRECISE** que les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître STEPHAN, notaire à Concarneau, ainsi que tous actes préalables et d'exécution nécessaires.

3) FINANCES

3.1) Budget assainissement : décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Afin d'intégrer la participation communale aux travaux de restructuration de la station d'épuration de Pen Fallut à Fouesnant, des modifications budgétaires sont à apporter au budget du service Assainissement collectif :

Vu la convention entre les communes de Fouesnant et La Forêt Fouesnant relative à l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 du service Assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2017 Assainissement collectif ci-après

Dépenses d'exploitation

Chapitre 67 (charges exceptionnelles), compte 6742 (subventions exceptionnelles d'équipement)
+ 15 000 €

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) - 15 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) - 15 000 €

Chapitre 16 (emprunts et dettes), compte 1641 (emprunts en euros) + 15 000 €

4) PERSONNEL

4.1) Réforme du régime indemnitaire du personnel (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP)

Rapporteur : M. Patrice Valadou

Vu la délibération du 13 décembre 2002, relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération du 29 septembre 2005, relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération du 17 novembre 2011, relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les articles 1, 2 et les annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que le régime indemnitaire actuel en vigueur dans la commune résulte légalement de la référence obligatoire au régime indemnitaire des agents de l'état. Or, le régime indemnitaire des agents de l'Etat, auquel les collectivités territoriales doivent se référer pour leur propre régime indemnitaire, fait l'objet d'une réforme (qui n'est pas entièrement achevée) qui oblige à la prendre en compte et par conséquent à ce que la commune mène cette première étape de la réforme dite RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Considérant , en conséquence, que chaque organe délibérant se doit d'instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné,

Considérant que les attributions individuelles sont de la compétence du Maire, dans le respect des critères définis par l'assemblée,

Considérant que ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant adapté aux besoins de la collectivité,

Considérant que le RIFSEEP doit remplacer tous les régimes existants et permettre une simplification de l'architecture des primes et une meilleure transparence de leur versement.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

DISPOSITIONS ET PRELIMINAIRES

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Se mettre en conformité avec la réglementation
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des agents.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Prendre en compte les responsabilités exercées
- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques
- Contenir l'absentéisme.

Eléments sur la conduite du projet :

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : complément lié à l'engagement professionnel
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : absentéisme
- Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment
 - la responsabilité d'encadrement
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- la responsabilité de coordination
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, et notamment :
 - les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)

- la complexité
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment:
 - la vigilance
 - la valeur du matériel utilisé
 - la responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;

- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, la réponse face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets.

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maxi (en cumulé)
CATEGORIE A		
Groupe 1	Directeur Général des Services	25 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	20 000 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable de secteurs ou services à forte expertise (comptabilité, assurances, ressources humaines, urbanisme...), direction du Pôle Enfance	15 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 000 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Directeurs de pôle, responsables de service, gestionnaires	10 000 €
Groupe 2	ATSEM, agent d'exécution, autres fonctions	5 000 €

Ce régime indemnitaire s'appuiera pour son application individuelle sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire, l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) sont retenues dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Cette indemnité sera versée via :

1. Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - a. Attachés
 - b. Rédacteurs
 - c. Adjoints administratifs
 - d. ATSEM
 - e. Animateurs
 - f. Adjoints d'animation

- g. Adjoints du patrimoine
- h. Adjoints techniques
- i. Agents de maîtrise

2. L'ISS, l'IEMP, l'IAT :

Pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- a. Ingénieurs
- b. Techniciens

3. L'IEMP, l'IAT, la prime de sujétions spéciales... pour la filière

- a. Culturelle

Les primes des points 2 et 3 seront automatiquement et progressivement remplacées par la référence au RIFSEEP, en fonction de la publication des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) qui fait partie du RIFSEEP est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents

TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel :

Le Complément Indemnitaire (CI) est versé au regard de la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent. Il se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque agent

Plus généralement, seront appréciés :

Réalisation des objectifs N-1	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint
Sur la base des 2 objectifs sur 3 les mieux réalisés	3	1	0

Efficacité dans l'emploi	Insatisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
- Qualité d'exécution des tâches	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Autonomie et sens de l'organisation	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Respect des délais	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité d'analyse et initiative	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Ponctualité	- 2	- 1	+ 1	+ 2
Compétences professionnelles et techniques	Insatisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
- Sens du service public	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Connaissance de l'environnement territorial, respect des droits et obligations du fonctionnaire	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Connaissances professionnelles nécessaires à l'exécution du métier	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à respecter les procédures, normes, règles de sécurité	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à utiliser les outils de travail	- 2	- 1	+ 1	+ 2
Qualités relationnelles	Insatisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
- Capacité à rendre compte	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à travailler en équipe	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Respect des règles et bonne conduite	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Faculté d'écoute, de communication et de réponse	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à gérer des conflits, situations difficiles	- 2	- 1	+ 1	+ 2
Capacité d'encadrement	Insatisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
- Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à fixer des objectifs	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à mener des projets	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Capacité à déléguer	- 2	- 1	+ 1	+ 2
- Aptitude à la prise de décision	- 2	- 1	+ 1	+ 2

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis, selon le barème ci-dessus.

Le montant de ce complément sera limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et réparti en fonction des groupes suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maxi
CATEGORIE A		
Groupe 1	Directeur Général des Services	2 500 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 000 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable de secteurs à forte expertise ou services (comptabilité, assurances, ressources humaines, urbanisme...), direction du Pôle Enfance	2 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 000 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Directeurs de pôle, responsables de service, gestionnaires	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, agent d'exécutions, autres fonctions	1 000 €

- Cette prime sera versée semestriellement l'année N+1 suivant l'entretien d'évaluation.
- Le CI est versé semestriellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affectée des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

TITRE IV – ABSENTEISME :

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire,

- les primes seront progressivement supprimées à compter du 11^{ème} jour d'arrêt pour maladie ordinaire, selon le nombre de jours d'absence sur l'année glissante ;
- les primes seront maintenues en totalité en cas de :
 - Accident du travail ou maladie professionnelle,
 - Congé de longue durée,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé maternité ou paternité.
- Les primes suivront le sort du traitement en cas de congé de longue maladie

TITRE V – MAINTIEN DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

La réforme permet le maintien de ces indemnités.

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires (stage préalable à l'éventuelle titularisation), titulaires, contractuels.

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants : le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent :

- Au maximum, tous les 4 ans
- En fonction de : réexamen, au vu des grilles d'entretien annuelles des années passées et des critères de modulations, en cas de changement de fonction, en cas de changement de grade.

La présente délibération annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2017 les délibérations antérieures du 13 décembre 2002, du 29 septembre 2005, et du 17 novembre 2011 relatives au régime indemnitaire de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté individuel du Maire. Pour l'exercice 2017, la mise en œuvre de la présente réforme à compter du 01/07/2017 n'a pas d'incidence budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réforme du régime indemnitaire du personnel (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP)

NB : M. François LE FORT quitte la séance du Conseil Municipal.

4.2) Création règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Rapporteur : M. Patrice Valadou

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du Code du travail,

Vu le protocole de règlement intérieur ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 02 février 2012,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la Commune de la Forêt-Fouesnant de se doter d'un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité qui puisse s'appliquer à tous les agents titulaires et contractuels, stagiaires, vacataires et agents de droit privé,

Considérant que le projet de règlement intérieur d'hygiène et de sécurité soumis à l'examen du comité technique a pour objectif, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par les différents régimes régissant les relations de travail, notamment en matière :

- D'accidents du travail
- De visites médicales et vaccinations
- De formations
- D'utilisation des moyens de protection
- De harcèlement
- De consommation de tabac, d'alcool et de drogues
- De manquements au respect dudit règlement.

NB : M. François LE FORT est absent pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- **CHARGE** M. le Maire de sa mise en œuvre
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

5) AFFAIRES SCOLAIRES

5.1) Initiation à la langue bretonne à l'école publique "l'Encre Marine" pour les années scolaires 2017/2020

Rapporteur : M. Philippe Lavenant.

M. Lavenant rappelle à l'assemblée que le Département du Finistère est porteur, en partenariat avec la Direction académique des services de l'Education nationale, d'un dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires et maternelles publiques.

Pour la prochaine rentrée 2017/2018, trois classes de l'école publique « l'Encre Marine » sont volontaires, 1 h par semaine, pour une durée d'environ 30 semaines. La dépense est prise en charge pour moitié par le Département, l'autre moitié étant financée par la Région (1/3) et la Commune (2/3). Le niveau de participation communale est estimé à 1 800€ par an.

Il est proposé une nouvelle convention d'une durée de trois ans. Cela permettra de ne pas interrompre le dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité du 15 juin 2017 ;

NB : M. François LE FORT est absent pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord afin d'assurer le cofinancement du dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique « l'Encre Marine » dans les conditions précitées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, pour une durée de trois ans
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document administratif ou comptable concernant ce dispositif, notamment la convention actualisée avec le Département, annexée à la présente délibération.

6) LITTORAL

NB : retour de M. François LE FORT en séance du Conseil municipal.

6.1) Concession portuaire - rapport du délégataire - exercice 2016

Rapporteur : Mme Marie HELAOUËT

L'article L.1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

La Commune de La Forêt Fouesnant a confié à une Société Anonyme d'Economie Mixte, la SAEM SODEFI, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de Port-La-Forêt. La délégation prend la forme d'une concession dont les droits et obligations sont précisés par le contrat de concession du 2 mai 2007.

La Commune est à l'égard de la SAEM SODEFI **l'autorité délégante et une collectivité actionnaire** : la commune détient 8.49 % du capital de la SAEM SODEFI.

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame HELAOUËT présente le rapport du délégataire pour l'année 2016 :

1) EN EXPLOITATION :

➡ Les produits 2016 : 2 358 608 € dont :

→ mouillages :	1 717 059 €
→ manutentions :	173 516 €
→ vente de carburant :	303 339 €

➡ Les produits d'exploitation augmentent de 4.1 % par rapport à 2015:

- **Les mouillages** : les locations annuelles s'élèvent à 1 450 337 € et augmentent de 3.3 %. Les locations saisonnières (155 006€) sont en baisse de 13.1 %. Le départ du tour du Finistère a contraint à vider le ponton visiteurs tôt dans la saison. A cela s'ajoutent les mauvaises conditions météorologiques;
- **Les escales hors saison et l'hivernage à flot** : augmentation de 6 % (111 717 €);
- Le nombre de manutentions augmente de 12.2% avec 2 220 mouvements.
- Le chiffre d'affaires « carburants » augmente de 13,1%;

→ Les produits des séjours sur terre-pleins augmentent de 43 625 € à 46 374 €;

➡ **Les charges d'exploitation 2016 : hors dragages, elles représentent 1 589 494 €, en augmentation de 4.4% dont :**

→ Les achats de carburants : 251 577 €, poste en augmentation (+ 11.8%) comme les ventes (+ 13.1%) ;

→ Les charges d'entretien (127 494 €) sont principalement constituées par :

L'entretien des terrains (15 577 €), des voies et réseaux (16 144 €); des réseaux des pontons (4 578 €); des élévateurs, du chariot élévateur et de la grue fixe (21 354 €); de la station carburant (5 750 €), des pontons (1 209 €) et des bouées (6 222 €) ; le balisage (7 727 €); le traitement des déchets des aires de carénage (7 850 €, contre 3984 € en 2015); des véhicules (3 206 €); les frais d'analyse suite au dragage du port (4 376 €); le nettoyage des locaux (3 320 €); les contrats d'entretien divers (22 357 €).

→ Les charges d'assurance (99 928 €, +9.2%) comprennent, d'une part, les contrats d'assurance de biens (69 928 €, +13.6%), d'autre part, la prime versée au contrat d'assurance de fin de carrière (30 000 €); L'augmentation est principalement due aux nouveaux contrats élévateur 75T et grue.

→ Les charges d'eau et d'électricité diminuent de 3.9% (83 977 €) ;

→ Les impôts et taxes s'élèvent à 161 672 € (164 180 € en 2015);

→ Les frais de personnel augmentent de 6.1%, 734 934 €.

→ Les frais de promotion, animation, réceptions augmentent de 21.3% (13 036 €)

→ Les frais de gardiennage augmentent de 25.8% (29 215 €)

→ Les frais divers augmentent de 15.4% (76 919 € contre 66 633 € en 2015)

Le montant des charges (1 589 494 €) est supérieur aux prévisions (1 543 000 €), en raison des prévisions inférieures de frais d'achat du carburant et des frais d'assurances.

➡ **Les amortissements** s'élèvent à 488 100 €.

➡ **Les provisions** pour grosses réparations s'élèvent à 150 000 €.

➡ **Les résultats de l'exploitation :**

→ L'excédent Brut d'Exploitation (charges – produits) est de 769 113 €.

→ La capacité d'autofinancement (EBE- frais financiers) s'élève à 671 264 €, en progression de 3.9 %.

Le résultat net avant l'impôt sur les sociétés (capacité d'autofinancement - amortissements – provisions) est de 29 902 €.

L'impôt sur les sociétés est de 0€.

2. EN INVESTISSEMENT :

L'ensemble des investissements corporels enregistrés sur l'exercice 2016 s'élève à 789 581 €, dont :

- sanitaires (nouveau local sanitaires) : 550 834 €
- passerelle ascenseur PMR (VRD accès + massif béton, passerelle + accès badge) : 89 938 €
- immobilisations en cours (études Anse du bourg) : 65 549 €
- matériel et outillages (bers, coffres stockage pontons, caméras) : 23 664 €
- matériel nautique (semi-rigide) : 21 124 €
- matériel informatique (serveur, matériel informatique) : 9 052 €
- éclairage public (lampes à leds TP central) : 8 910 €
- matériel de manutention (palonnier + moufles protection, télécommande) : 7 735 €;
- VRD (voirie devant PL Yachting) : 5 985 €
- matériel de transport (benne alu pour Master) : 4 000 €
- station carburant (jauges) : 2 790 €

3. DETTE FINANCIERE :

Capital remboursé en 2016 : 549 887.72 dont 97 780.75 € en intérêts.

Au 31 décembre 2016, l'encours de dette est de 3 231 974 €.

4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS :

Au 31 décembre 2016, le total des immobilisations en concession est le suivant:

Brut	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable
11 329 499 €	4 833 328 €	6 496 171 €

Décomposition entre biens non renouvelables (BNR) et renouvelables (BR) :

Brut	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable
BNR 12 848 762 €	4 438 827 €	8 409 935 €
BR 5 267 103 €	3 258 100 €	2 009 003 €

Au 31 décembre 2016, les subventions nettes s'analysent comme suit :

Brut	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable
6 786 366 €	2 863 599 €	3 922 767 €

Valeur nette comptable des immobilisations après amortissement des subventions :

VNC des Immobilisations	VNC des subventions	Valeur nette comptable
10 469 494 €	- 3 922 767 €	6 546 727 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la communication qui lui est faite.

6.2) SODEFI : nomination d'un censeur

NB : Mme Marie HELAOUËT quitte la salle du Conseil municipal, ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Le Conseil d'administration de la SAEM SODEFI, dont la Commune est actionnaire à 8,49 %, donne la possibilité de nommer en son sein un censeur représentant La Forêt Fouesnant.

Les trois censeurs (association nautique de Port La Forêt, association des professionnels et Commune) n'ont pas de voix délibérative.

Le mandat de l'actuel censeur communal, Mme Marie HELAOUËT, expirant le 30 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal de le prolonger et de la désigner afin d'occuper cette fonction pour la période du 1^{er} juillet 2017 à l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 (soit au plus tard le 30 juin 2020).

Les membres de l'opposition déclarent ne pas prendre part au vote sur ce point en invoquant le transfert, selon eux, de la compétence portuaire à la CCPF. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une interprétation ministérielle de la loi NOTRe et que la présente délibération est prise en tant que la commune est actionnaire de la SODEFI.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS, MUYL, Mesdames YQUEL, GUILLO ; Mme HELAOUËT s'est retirée de la salle du Conseil), le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** au Conseil d'Administration de la SODEFI la candidature de Mme Marie HELAOUËT à la fonction de censeur / représentante de la Commune de la Forêt Fouesnant.

7) TRAVAUX

Mme Marie HELAOUËT regagne son siège salle du Conseil municipal.

7.1) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPF pour des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication rue de la haie

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

Des travaux d'effacement concernant les réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication sont programmés en 2017 rue de la Haie.

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F.) détient les compétences suivantes :

- travaux d'éclairage public ;
- établissement des réseaux de télécommunications à très haut débit ;

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques, par délégation en date du 27 février 2012 du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

Les communes membres de la C.C.P.F. demeurent compétentes en matière de télécommunications (hors réseaux à très haut débit).

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication prévus rue de la Haie entre la Commune de la Forêt Fouesnant et la C.C.P.F. afin de permettre à cette dernière de lancer et de suivre l'intégralité des chantiers.

La C.C.P.F. assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la C.C.P.F. qui se fera rembourser par la Commune sur la partie des travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la C.C.P.F. pour les travaux d'effacement de réseaux de télécommunication prévus en 2017 rue de la Haie et à prendre tous actes d'exécution de la dite convention.

7.2) Convention temporaire de gestion de service avec la CCPF pour l'entretien courant de la ZA de la Grande Halte

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPF exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». A ce jour, la CCPF ne dispose pas des moyens humains et techniques suffisants pour mettre en œuvre de manière satisfaisante la gestion et l'entretien courant des zones transférées.

Il est proposé d'accepter de continuer à assurer l'entretien courant (espaces verts, voirie, éclairage public, réseau d'eaux pluviales, mobilier urbain) de la ZA de La Grande Halte jusqu'au 31 décembre 2017. Aucune rémunération ne sera versée par la CCPF, les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation (article 8.1).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu le projet de convention temporaire de gestion de service de la ZA de la Grande Halte,

Considérant la nécessité d'assurer un entretien efficace de la zone et d'œuvrer de concert avec l'intercommunalité dans l'intérêt du territoire et de son développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention temporaire de gestion de service de la zone artisanale de la Grande Halte avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

7.3) Renouvellement de la convention tripartite de déversement des eaux usées POLARIS

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

L'entreprise Polaris implantée ZA de La Grande Halte disposait d'un arrêté de rejet daté du 13 décembre 2013 et d'une autorisation de déversement d'effluents dans le réseau d'assainissement collectif en date du 19 décembre 2013.

Un système de prétraitement des eaux usées devait être mis en place par Polaris en 2015, et un avenant prolongeant la convention de déversement jusqu'au 31 décembre 2015 avait été approuvé par le Conseil municipal le 25 février 2015.

Des difficultés internes n'avaient pas permis à Polaris de réaliser le projet dans le délai imparti et la Commune avait alerté l'entreprise sur la nécessité d'une mise en conformité.

Les travaux de prétraitement étant désormais achevés, il est proposé au Conseil de valider une nouvelle convention de déversement tripartite Polaris / Suez / Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de 12 décembre 2013 et 25 février 2015 relatives au déversement d'eaux usées de la société Polaris,

Vu le projet de convention tripartite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite de déversement des eaux usées précitée
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

7.4) Eau et Assainissement - rapports 2016 du délégataire de ces deux services (Suez-environnement)

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

L'article L.1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

La transparence vis à vis du public est également assurée par la mise à disposition à la Mairie des rapports.

Chiffres clés :

Eau Potable

- Nombre d'abonnements : 2 188
- Volumes facturés : 196 042 m3
- Linéaire de réseaux : 82 km
- Volume moyen facturé par abonnement (particuliers): 72,47 m3 par an
- Prix du m3 d'eau au 1^{er} janvier: 2,52 € TTC (base de 120 m3)
- Rendement : 78,4%

Assainissement

- Nombre d'abonnements: 1680
- Volumes facturés : 156 619 m3
- Linéaire de réseaux : 52 km
- Nombre de postes de relèvement : 16
- Prix du m3 d'assainissement : 1,84 € TTC (base de 120 m3)
- Eaux parasites: 30,5 %
- Conformité en rejet de STEP: 98,1 %
- Prix du m3 d'eau avec assainissement : 4,37€ TTC (base de 120 m3)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte des rapports annuels du délégataire Suez relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

7.5) Rapport annuel d'activité 2016 concession GRDF

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu d'activité 2016 de la concession GRDF.

Chiffres clés :

- 268 clients
- 47 premières mises en service
- 16 674 m de réseau
- 3 340 MWh acheminés
- 26 240 € d'investissements réalisés sur la concession
- 64 941 € de recettes acheminement et hors acheminement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport précité, disponible en Mairie.

7.6) Approbation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle multifonction

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE INDEMNITÉS DE CONCOURS

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 29 septembre 2016, la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) avait été retenue en tant que mandataire pour la maîtrise d'ouvrage de la salle multifonction. En outre, le Conseil municipal avait validé le 26 mai 2016 le programme technique détaillé, l'enveloppe financière prévisionnelle, et approuvé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonction de La Forêt-Fouesnant.

Rappel des éléments du programme et coût d'objectif au stade du jury de concours

a - Caractéristiques techniques

La Commune de La Forêt Fouesnant dispose aujourd'hui d'un équipement multifonctions-multisports qui ne répond plus ni aux besoins des associations, ni aux exigences des pratiques sportives, ni aux normes de la construction pour une sécurité optimale.

Le futur bâtiment aura une vocation multifonctions et permettra aux associations (culturelles, sportives, ...) de pratiquer leurs activités dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un équipement multifonctions pour la pratique d'activités associatives culturelles, scolaires, périscolaires et sportives,
- Concevoir deux espaces d'activités dissociés dont l'un doit être dissociable en deux sous espaces pour permettre les pratiques suivantes : associatives diverses, danse, activités scolaires, sports...
- Prévoir des stationnements pour les besoins de la salle et pour compenser un déficit de stationnement en centre bourg (place du marché),
- Rendre le projet cohérent à l'échelle des équipements existant au sein de la commune et plus largement au sein de la Communauté de Communes, en prenant en compte les besoins supra communaux, justifiant un fonds de concours de cette dernière, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet envisagé sera composé de 4 pôles :

Pôles	Composition	Surface globale (SU)
Pôle A : Accueil / Réception	Hall, accueil, bar, espace d'exposition Sanitaires publics Espace associatif polyvalent Infirmier, bureau des arbitres	150 m ²
Pôle B : Activités associatives, culturelles et sportives	Aire de pratiques multifonctions (culture, sport, associations...) de 1034 m ² SU Tribunes Rangements Salle multiactivités séparable (associations, sports...) de 300 m ² SU	1572 m ²
Pôle C : Annexes pratiquants	Vestiaires et sanitaires	186 m ²
Pôle D : Locaux techniques	Entretien, locaux techniques, réputation...	81 m ²

TOTAL	1989 m² SU
--------------	------------------------------

Le travail de conception comprend également l'aménagement extérieur de la parcelle - Voies d'accès, stationnement, circulations piétonnes, terrain de sport extérieur, gestion des eaux pluviales et la démolition des vestiaires, tribunes et club house de l'ancien terrain de foot.

Ce projet s'accompagnera d'une démarche de développement durable par la prise en compte des 12 cibles environnementales telles que définies dans les démarches de haute qualité environnementale.

Par ailleurs, l'ouvrage devra respecter, dans ses différentes composantes, les normes de performance énergétique et, en particulier, la réglementation thermique RT2012.

b – Enveloppe Financière Prévisionnelle de l'Opération

BILAN	PREVISIONNEL date de valeur mai 2016
SONDAGES	15 000
ETUDES ET HONORAIRES	473 800
TRAVAUX	2 642 500
FRAIS BRANCHEMENT	15 000
ALEAS	132 100
REVISIONS	44 000
ACTUALISATION	26 400
TOTAL OPERATION HT	3 348 800
TVA	669 760
TOTAL OPERATION TTC	4 018 560

La mise au point du programme a été suivie du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction de la salle multifonctions après avoir pris connaissance des conditions de sa passation.
- D'autoriser la SAFI à signer au nom et pour le compte de la commune de la Forêt-Fouesnant le marché de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser la SAFI à verser une indemnité aux candidats qui n'ont pas été retenus.

1. Passation du marché de maîtrise d'œuvre :

Lors du 1^{er} tour du jury de concours, qui s'est déroulé le 11 janvier 2017, 3 équipes ont été admises à concourir :

- BOHUON BERTIC à Nantes (44)
- BOIDOT & ROBIN ARCHITECTES à Moëlan-sur-Mer (29)
- INCOGNITO Architecture & Scénographie à Brest (29)

Les projets des 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues à concourir au stade de l'Esquisse ont été remis le jeudi 9 mars 2017 à l'étude de l'huissier de justice chargé par le Maître d'Ouvrage de mettre en place le protocole d'anonymat des offres, Maître Villard. Les projets ont été analysés par le comité technique le 22 mars 2017.

Le jury 2 s'est réuni le jeudi 11 mai 2017 en Mairie et a proposé de retenir l'équipe suivante :

Architecte Mandataire INCOGNITO Architecture & scénographie avec :

- SOBRETEC (Structure/Charpente, Chauffage/ventilation Plomberie, Electricité, Thermique)
- RACINE CARRE (Economie)
- B3i (VRD)
- ALHYANGE Bretagne Sud (Acoustique)
- TPFI (OPC)

aux motifs suivants :

- Travail de qualité
- Qualité architecturale moins contextualisée (le traitement du RAL doit être retravaillé par exemple) avec un rapport à la rue assez proche et intéressant.
- Bonne fonctionnalité générale avec une plus-value liée à la proposition d'une liaison entre les 2 salles d'activités et multisports. La salle multi activités devra être retravaillée sur son rapport à l'extérieur
- Bonne fonctionnalité extérieure à l'exception du stationnement bus mais qui peut être facilement traité via un positionnement sur rue éventuellement.
- Bon traitement de l'éclairage naturel.
- Très bonne gestion des accès au bâtiment : dissociation des flux public / sportif en cas de match notamment.
- Répartition des dépenses cohérentes au regard du projet proposé.

La décision du pouvoir adjudicateur a confirmé cette proposition.

Le 02 juin 2017 le lauréat a été invité à participer à une phase de mise au point du marché. Les honoraires ont donc été négociés et sont les suivants :

Récapitulatif

Mission de Base en € HT	246 500,00 €
Missions complémentaires en € HT	53 615,00 €
Mission de Coordination du mandataire du groupement € HT	4 850,00 €
TOTAL en € HT	304 965,00 €
TVA 20,00%	60 993,00 €
TOTAL en € TTC	365 958,00 €

Ces honoraires sont conformes à l'enveloppe prévisionnelle globale allouée aux études et honoraires. Concernant la partie spécifique des honoraires de maîtrise d'œuvre, ils dépassent de 0,58% l'évaluation.

2. Indemnités de concours :

Le règlement du concours prévoyait le versement d'une indemnité de 12 000,00 € HT à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Les prestations de l'ensemble des candidats ayant été jugées conformes par le jury de concours, il est proposé de verser à chacun des deux candidats non retenus une indemnité de 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC.

En ce qui concerne l'équipe INCOGNITO Architecture & Scénographie, lauréat du concours, le marché de maîtrise d'œuvre à passer tient compte de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS, MUYL et Mesdames YQUEL, GUILLO), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction de la salle multifonctions au groupement constitué d'INCOGNITO Architecture & Scénographie (mandataire) associé aux BET SOBRETEC (Fluides, Structure), RACINE CARRE (Economiste), B3i (VRD), ALHYANGE Bretagne Sud (Acoustique), TPFi (OPC) pour un montant forfaitaire provisoire de 304 965,00 € HT, soit 365 958,00 € TTC.

- **AUTORISE** le directeur de la SAFI à signer au nom et pour le compte de la Commune de la Forêt-Fouesnant le marché de maîtrise d'œuvre de construction de la salle multifonctions.

- **AUTORISE** la SAFI à verser une indemnité de 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC, à chacun des deux candidats non retenus, à savoir BOHUON BERTIC et BOIDOT&ROBIN ARCHITECTES.

8) QUESTIONS DIVERSES

Communication de l'avis de CRC suite à la saisine de la société Orange (litige téléphone fixe).

M. MUYL prend la parole et fait part au Maire et à l'ensemble du Conseil de sa décision de démissionner de sa fonction, avec effet immédiat. M. le Maire prend acte et lui demande pour la bonne forme de lui adresser une confirmation écrite.

Le Maire,
M. Patrice VALADOU

